



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.18

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 25 février 2025**  
-----

**Budget primitif 2025 : Budget  
annexe du port de Lauberlac'h-  
Four à chaux**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d’absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S’étant abstenu 0

N’ayant pas pris part au vote 1

L’an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

**Etaient présents :**

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

**Etaient absents :**

**Etaient représentés :**

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

**Madame Françoise MORVAN**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu’elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Budget primitif 2025 : Budget annexe du port de Lauberlac'h-Four à chaux ID : 029-212901896-20250225-2025\_02\_18-DE

**Rapporteur :****Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la nomenclature M4,

Considérant la consultation du conseil portuaire du 16 décembre 2024,

Considérant la consultation de la commission plénière du 18 février 2025 sur le projet de budget primitif de la régie du port de Lauberlac'h-Four à Chaux,

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2024 du budget annexe du Port de Lauberlac'h-Four à Chaux, arrêté en équilibre comme suit :
  - En section d'investissement : 15.016,34 €
  - En section de fonctionnement : 10.072,06 €

**Projet de délibération soumis à la :**

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

**Délibération du Conseil Municipal :** Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance  
Françoise MORVAN**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire





## Présentation du Budget Port de Lauberlach – Four à chaux Budget Primitif 2025

### - **Section de fonctionnement** : 8.495€

Les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses courantes à savoir :

- Les consommations d'eau et d'électricité
- L'entretien du bâtiment
- Le remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit par le budget Ville (dernière échéance)
- L'amortissement des biens acquis antérieurement
- Un virement à la section d'investissement

Les dernières sont financées par les redevances versées par le concessionnaire et l'excédent dégagé à fin 2024. Cet excédent est conservé à la section de fonctionnement contrairement aux années précédentes car la section d'investissement n'a pas besoin de cette somme.

### - **Section d'investissement** : 15.016,34€

Les dépenses d'investissement sont composées du reste à réaliser de 2023 pour 2K€, d'une enveloppe de 10K€ pour des aménagements nouveaux et de 3K€ pour des légers travaux.

Elles sont financées exclusivement par l'autofinancement dégagé par le budget, à savoir, les amortissements constatés en dépenses de fonctionnement qui constituent également des recettes d'investissement et le virement de la section de fonctionnement.